



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 2003, dans laquelle le Conseil, rappelant toutes ses résolutions précédentes sur la question du Sahara occidental, en particulier sa résolution 1429 (2002) du 30 juillet 2002, a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2003. Le Conseil m'a également prié de lui présenter, avant la fin de ce mandat, un rapport d'activité. Le présent rapport traite de l'évolution de la situation depuis mon rapport précédent au Conseil sur la situation concernant le Sahara occidental, en date du 23 mai 2003 (S/2003/565).

#### II. Activités de mon Envoyé personnel

2. À la suite de l'adoption de la résolution 1495 (2003), le Royaume du Maroc a envoyé, le 17 septembre 2003, une délégation de haut niveau à Houston pour y rencontrer mon Envoyé personnel. Cette délégation comprenait Mohammed Benaïssa, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Fouad Ali El Himma, Ministre délégué à l'intérieur, et Mohamed Bennouna, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de cette réunion, mon Envoyé personnel a discuté avec la délégation de questions relatives au plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental (S/2003/565, annexe II). La délégation marocaine a demandé un peu plus de temps pour réfléchir et tenir des consultations avant de donner sa réponse finale aux paragraphes du dispositif de la résolution 1495 (2003), en particulier au paragraphe 2, dans lequel le Conseil demande aux parties de travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'une avec l'autre en vue de l'acceptation et de l'application du plan de paix.



### **III. Évolution de la situation sur le terrain**

#### **A. Activités de mon Représentant spécial**

3. Après avoir nommé William Lacy Swing (États-Unis d'Amérique) mon nouveau Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, j'ai fait part au Président du Conseil de sécurité, le 5 août 2003, de mon intention de nommer Alvaro de Soto (Pérou) mon Représentant spécial pour le Sahara occidental. M. de Soto doit prendre ses fonctions sous peu. Dans l'intervalle, c'est le commandant de la Force de la MINURSO, le général de division Gyorgy Száraz qui a rempli les fonctions d'officier responsable de la Mission.

#### **B. Activités de la Commission d'identification**

4. On se souviendra qu'en juin 2000, en attendant la reprise de la procédure de recours, la Commission d'identification avait commencé à rassembler et à examiner les dossiers et les documents qu'elle avait recueillis de 1993 à 1996 et de 1997 à 2000, au cours des processus d'inscription, d'identification et de recours. Elle avait également commencé à effectuer parallèlement plusieurs études de fond et à exécuter des projets internes de contrôle de la qualité. Au fur et à mesure de l'achèvement de ces activités auxiliaires, ses effectifs ont été réduits compte tenu de la diminution du volume de travail. Comme je l'ai noté dans mon rapport précédent au Conseil de sécurité, la Commission a désormais fini de scanner, d'archiver et de stocker les documents dans de bonnes conditions de sécurité et a achevé toutes les études relatives à ses activités. Le 7 octobre 2003, la MINURSO a achevé le transfert de tous les dossiers confidentiels de la Commission d'identification à l'Office des Nations Unies à Genève où ils doivent être stockés dans les meilleures conditions de sécurité. En conséquence, pour des raisons de bonne gestion, les effectifs de la Commission continuent à être réduits et ils doivent tous être retirés de la zone de la Mission d'ici au 31 décembre 2003. Les postes autorisés de la Commission resteront cependant inscrits au budget jusqu'à la fin de l'exercice en cours, le 30 juin 2004, et éventuellement au-delà, pour permettre au Conseil de réactiver rapidement la Commission, s'il en décidait ainsi.

#### **C. Aspects militaires**

5. Suite à des relèves saisonnières, la composante militaire de la MINURSO comptait, au 13 octobre 2003, 222 observateurs militaires et membres des contingents, par rapport à un effectif autorisé de 230 personnes (voir annexe). Sous le commandement du général de division Száraz (Hongrie), elle a continué à surveiller le cessez-le-feu au Sahara occidental, qui est entré en vigueur le 6 septembre 1991. La zone placée sous la responsabilité de la Mission est restée calme, et rien sur le terrain n'autorise à penser que l'une ou l'autre partie entend reprendre prochainement les hostilités.

6. Pendant la période à l'examen, les patrouilles terrestres et aériennes de la MINURSO ont continué à visiter et inspecter des deux côtés du mur de défense (berme) les unités terrestres de l'Armée royale marocaine dont les effectifs sont supérieurs à ceux d'une compagnie et les forces militaires du Front populaire pour

la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO), conformément aux accords de cessez-le-feu conclus entre la MINURSO, d'une part, et l'Armée royale marocaine et le Front POLISARIO, d'autre part. Les forces armées de l'Armée royale marocaine comme celles du Front POLISARIO ont poursuivi leurs activités de maintenance et de formation habituelles.

7. Le Front POLISARIO continue à imposer certaines restrictions à la liberté de mouvement de la MINURSO dans les zones du territoire situé à l'est du mur de défense. Bien que la nature de ces restrictions n'empêche pas véritablement la Mission de surveiller la situation dans ces zones, ses patrouilles aériennes et terrestres seraient facilitées si elles étaient levées.

8. La MINURSO continue à coopérer avec les parties en ce qui concerne le marquage et l'élimination des mines et des munitions non explosées. Pendant la période considérée, des pluies brèves mais torrentielles ont mis à découvert de nombreuses mines et munitions non explosées. À cet égard, au cours des cinq derniers mois, la MINURSO a découvert et marqué 56 mines et munitions non explosées de part et d'autre du mur de défense et a surveillé 31 opérations de destruction de mines menées par l'Armée royale marocaine. Le 1er septembre, un champ contenant un nombre non spécifié de grenades a également été découvert et marqué à Bir Lahlou, à l'est du mur de défense. Le 1er septembre également, l'Armée royale marocaine a signalé l'explosion d'une mine qui a entraîné la destruction d'un véhicule civil dans la zone de Hawza.

9. La MINURSO a continué à développer les capacités de base nécessaires pour mettre en place une unité de gestion de l'information sur les mines et munitions non explosées qui rassemblerait les données à ce sujet et pour faciliter les activités de déminage futures. La mise en place du Système de gestion de l'information pour l'action antimines a progressé et celui-ci devrait être opérationnel avant la fin de l'année.

#### **D. Police civile**

10. Au 13 octobre 2003, la composante police civile de la MINURSO comptait 14 membres (voir annexe) placés sous le commandement de l'Inspecteur général Om Prakash Rathor (Inde). Elle a continué à assurer la protection des fichiers et des documents confidentiels rassemblés dans les centres de la Commission d'identification à Laayoune et Tindouf. En ce qui concerne le transfert de ces fichiers, des membres de la police civile ont supervisé le chargement des archives dans l'enceinte de la Commission à Laayoune et les ont escortées jusqu'à l'aéroport local. Un membre de la police civile était présent pour chaque vol, et a accompagné les archives qui ont été remises à l'Office des Nations Unies à Genève.

11. Avec le transfert des fichiers de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève, la composante police civile a achevé ses fonctions de protection. En conséquence, ses derniers membres seront retirés de la zone de la Mission. Comme dans le cas de la Commission d'identification, les postes nécessaires resteront inscrits au budget de la MINURSO au moins jusqu'à la fin de l'exercice en cours, au cas où la composante devrait être reconstituée rapidement.

## **E. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes portées disparues**

12. Le 1er septembre 2003, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a rapatrié au Royaume du Maroc 243 prisonniers de guerre marocains qui avaient été libérés par le Front POLISARIO le 14 août 2003, suite à la demande d'un État Membre. Tout en me félicitant de cette décision, je voudrais de nouveau lancer un appel au Front POLISARIO pour qu'il accélère la libération de tous les prisonniers de guerre restants, conformément au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et déclarations de son président. Selon les chiffres du CICR, il resterait à ce jour 914 prisonniers de guerre, dont la plupart sont détenus depuis plus de 20 ans.

13. Quelques progrès peuvent également être signalés en ce qui concerne la fourniture d'information sur le sort de personnes portées disparues. Du 27 au 29 mai, le CICR a interrogé dans le territoire quatre personnes dont les noms figuraient sur une liste de personnes disparues du Front POLISARIO, et qui en ont par la suite été retirés. Je voudrais réitérer l'appel que j'ai lancé aussi bien au Royaume du Maroc qu'au Front POLISARIO afin qu'ils continuent à coopérer avec le CICR pour déterminer ce qu'il est advenu des personnes qui sont toujours portées disparues suite au conflit.

## **F. Réfugiés sahraouis**

14. Si l'approvisionnement en vivres des réfugiés sahraouis a été relativement stable au cours des mois d'été, le Programme alimentaire mondial (PAM) prévoit des pénuries d'aliments de base d'ici à décembre en l'absence de nouvelles contributions. Dans l'intervalle, l'intérêt manifesté par les donateurs pour le programme d'assistance aux réfugiés sahraouis est resté relativement faible. Je voudrais engager la communauté internationale à fournir au PAM et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) les ressources nécessaires pour couvrir les besoins alimentaires des réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf.

15. On se souviendra que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la MINURSO ont encouragé l'application par les parties, d'un ensemble de mesures de confiance. Comme je l'ai noté dans mon précédent rapport sur le Sahara occidental, quand, en mars 2003, le Front POLISARIO et le Maroc ont officiellement donné leur accord pour le lancement de services téléphoniques et de services de courrier personnel limités, le HCR a mis en service, le 15 avril, une liaison téléphonique pilote entre le camp de réfugiés dit du 27 février et le territoire. Ce programme a toutefois été suspendu par le Front POLISARIO le lendemain. En mai, le Maroc a réitéré son accord concernant l'établissement d'un service de courrier entre les camps de réfugiés de Tindouf et le territoire, mais a demandé que de nouvelles discussions techniques sur les modalités de son fonctionnement aient lieu avant sa mise en place.

16. Conformément à la résolution 1495 (2003) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux parties de collaborer avec le HCR à l'application de mesures de confiance, une délégation du HCR, accompagnée par un représentant de la MINURSO, s'est rendue à Rabat, Alger et Tindouf du 2 au 5 octobre pour des

discussions techniques, concernant en particulier les services téléphoniques et les suivis de courrier. Au cours des discussions tenues à Rabat les 2 et 3 octobre, les autorités marocaines ont déclaré que, pour des raisons de souveraineté, les services postaux marocains devraient participer à la fourniture des services de courrier dans le territoire. Dans ce contexte, on se souviendra que, selon le plan initial, le courrier devait être recueilli et distribué par le HCR. En réponse à la proposition marocaine, le HCR a noté que, si l'ONU était appelée à participer à la fourniture de ces services, elle devrait avoir un accès sans entrave aux bénéficiaires des deux parties et avoir des assurances au sujet de la confidentialité du courrier et de la neutralité en ce qui concerne sa distribution. À cet égard, et pour faciliter le règlement de la question, le Maroc a proposé qu'un service de courrier direct soit établi entre les services postaux nationaux du Maroc et de l'Algérie.

17. Au cours des discussions qui ont eu lieu à Alger le 4 octobre, le HCR a exposé la position marocaine concernant les services de courrier et rappelé à l'Algérie qu'il attendait encore toujours qu'elle donne son accord officiel, en tant que pays d'asile, à la reprise des services téléphoniques assurés par le HCR entre les camps de réfugiés et le territoire. Tout en s'engageant à donner rapidement sa réponse, l'Algérie a réitéré sa position antérieure selon laquelle ce qui était acceptable pour les représentants sahraouis serait acceptable pour l'Algérie, dans les limites de ses responsabilités en tant que pays d'asile. En réponse au HCR qui a réaffirmé la nécessité de mettre à jour la liste des réfugiés sahraouis, l'Algérie a émis l'opinion qu'il convenait de continuer à utiliser le chiffre actuel de 165 000 réfugiés.

18. Au cours de ses discussions avec la délégation du HCR, le Front POLISARIO s'est déclaré prêt à rétablir immédiatement la liaison téléphonique qui avait été mise en service par le HCR et à lancer un service de courrier dans le cadre des mesures de confiance du HCR. Ceci représente un progrès en ce qui concerne les services téléphoniques, dans la mesure où le Maroc a maintenu sa position selon laquelle les services téléphoniques continueraient à être assurés conformément aux termes des mesures de confiance du HCR. Le HCR a l'intention de poursuivre l'examen de cette question avec les parties en vue de rétablir les services téléphoniques dès que possible. En ce qui concerne les services de courrier, le HCR attend la réponse de l'Algérie, sur laquelle il se fondera pour poursuivre l'examen de la question avec les parties.

19. Le troisième élément des mesures de confiance, à savoir les visites familiales, qui constituait l'élément essentiel du projet initial du HCR, n'était pas à l'ordre du jour de la délégation du HCR, en raison des vues divergentes qui ont toujours été exprimées par les parties sur les critères de sélection des participants à ces visites. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le Front POLISARIO avait insisté pour que seules les personnes dont les noms figuraient sur la liste provisoire d'électeurs de la MINURSO soient autorisées à participer aux visites entre le territoire et les camps de réfugiés, tandis que le Maroc maintenait que toute personne qui se trouvait dans un camp de réfugiés ou dans le territoire et qui avait des membres de sa famille de l'autre côté devrait pouvoir y participer, que son nom figure sur la liste ou non. Au cours de ses discussions avec le HCR, le Front POLISARIO a indiqué qu'il avait changé sa position sur la question et qu'il était désormais prêt à accepter immédiatement des visites entre des réfugiés des camps de Tindouf et des membres de leur famille se trouvant dans le territoire, quel que soit leur statut sur la liste. Il s'agit là d'une évolution très encourageante, et le HCR a l'intention de poursuivre l'examen de la question avec les parties.

20. Il convient également de noter que la Mauritanie a déjà accepté le projet de mesures de confiance tel que proposé par le HCR et s'est déclarée prête à appuyer pleinement son application.

### **G. Aspects logistiques**

21. Durant la période à l'examen, la MINURSO a poursuivi l'application progressive de son plan de rénovation en deux ans des structures à l'épreuve des intempéries où vivent et travaillent les équipes de la MINURSO dans les 10 sites qu'elles occupent à travers le territoire. Trois nouveaux hélicoptères adaptés aux conditions climatiques extrêmement rudes du Sahara occidental ont été déployés dans la zone de la Mission pour remplacer ses anciens appareils. Par contre, 100 nouveaux véhicules de patrouille Nissan doivent être déployés prochainement dans la zone de la Mission pour y remplacer les anciens véhicules.

### **H. Union africaine**

22. Durant la période à l'examen, la délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué à apporter un soutien précieux à la Mission et à coopérer avec elle. Je tiens à réitérer ma sincère reconnaissance pour cette contribution.

## **IV. Aspects financiers**

23. Dans sa résolution 57/331 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 41 529 500 dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Du 29 avril 1991, date d'entrée en fonctions de la MINURSO, au 31 août 2003, le montant total des dépenses de fonctionnement de la Mission s'est élevé à 511,4 millions de dollars.

24. Au 31 août 2003, le montant des contributions non acquittées au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevait à 48,7 millions de dollars, et le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 494 900 000 dollars.

## **V. Observations et recommandations**

25. La libération le 1er septembre de 243 prisonniers de guerre marocains, les éclaircissements obtenus au sujet du sort de quatre personnes précédemment portées disparues et les accords récents concernant la mise en oeuvre des mesures de confiance constituent des progrès qui contribueront à l'instauration d'un climat constructif entre les parties et j'en félicite ces dernières. Simultanément, je fais appel au Front POLISARIO pour qu'il libère immédiatement les 914 prisonniers de guerre restants, dont certains sont détenus depuis plus de 20 ans, et je fais aussi appel au Maroc pour qu'il donne des informations sur le sort des personnes qui sont toujours portées disparues. J'engage les deux parties à s'employer sans tarder à mettre en oeuvre les mesures de confiance décrits aux paragraphes 15 à 20 ci-

dessus. Il s'agit de mesures humanitaires de base, qui auront pour effet d'améliorer sensiblement la vie des Sahraouis. En outre, je fais appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un appui généreux au HCR et au PAM, afin de leur permettre de répondre aux besoins des réfugiés sahraouis.

26. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, le Front POLISARIO et le Royaume du Maroc m'ont fait part officiellement les 8 et 10 mars 2003, respectivement, de leurs objections concernant le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui leur a été présenté par mon Envoyé personnel en janvier. Toutefois, par sa lettre du 6 juillet, le Front POLISARIO a officiellement accepté le plan tel qu'il lui avait été présenté. L'objection la plus importante du Royaume du Maroc à ce plan semblait être le fait que dans le référendum qui doit permettre de déterminer le statut définitif du Sahara occidental l'une des options offertes, qui reflète celles précédemment acceptées par les parties dans le plan de règlement (S/21360), est l'indépendance. L'autre option offerte est l'intégration au Royaume du Maroc. Le Conseil se souviendra également qu'au début de juillet, il a été distribué aux parties et aux États voisins un texte modifié du plan de paix qui offre une troisième option prévoyant le maintien du partage des pouvoirs visés à l'article III du plan de paix, en d'autres termes, l'auto-administration ou l'autonomie. Bien que le plan ait été ajusté de la sorte pour répondre aux préoccupations du Royaume du Maroc et en dépit des nouvelles consultations qui ont eu lieu avec mon Envoyé personnel à Houston le 17 septembre, le Maroc n'est toujours pas revenu sur son opposition au plan de paix.

27. Le plan de paix représente une approche équitable et équilibrée à la question du Sahara occidental, donnant à chaque partie en cause certains éléments, mais peut-être pas la totalité, de ce qu'elles veulent. Comme je l'ai souligné à maintes reprises, si les parties ne sont pas disposées à consentir aux compromis nécessaires pour trouver une solution au conflit et à convenir d'une approche à une solution politique, cette dernière initiative connaîtra le même sort que les précédentes. L'acceptation du plan de paix par le Front POLISARIO offre désormais une occasion de régler le différend qui oppose les parties depuis si longtemps. J'engage le Maroc à saisir cette occasion et à participer constructivement au processus en acceptant le plan et en l'appliquant.

28. Dans ce contexte, à la suite des discussions qu'il a eues avec la délégation du Maroc le 17 septembre 2003, mon Envoyé personnel a recommandé que j'accède à la demande du Maroc et lui donne plus de temps pour réfléchir et procéder à des consultations avant qu'il ne donne sa réponse finale, en prorogeant le mandat de la MINURSO. J'ai accepté cette recommandation et j'espère recevoir la réponse du Maroc à la résolution 1495 (2003) avant la fin de l'année. Je recommande également que le mandat de la MINURSO soit prorogé de trois mois, jusqu'au 31 janvier 2004. J'espère sincèrement qu'à cette date, le Royaume du Maroc sera en mesure de prendre des mesures concrètes pour appliquer le plan. Sinon, je présenterai de nouveau au Conseil de sécurité, en janvier, mes vues sur l'avenir du processus de paix au Sahara occidental, de même que sur le mandat de la MINURSO.

## Annexe

**Mission des Nations Unies pour l'organisation  
d'un référendum au Sahara occidental :  
contributions au 13 octobre 2003**

	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Commandant de la Force</i>	<i>Contingents</i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<b>Total</b>
Argentine	1				<b>1</b>
Autriche	2				<b>2</b>
Bangladesh	8				<b>8</b>
Chine	19				<b>19</b>
Croatie	2				<b>2</b>
Égypte	19				<b>19</b>
El Salvador	5				<b>5</b>
Fédération de Russie	25				<b>25</b>
France	25				<b>25</b>
Ghana	9		7	2	<b>18</b>
Grèce	1				<b>1</b>
Guinée	4				<b>4</b>
Honduras	12				<b>12</b>
Hongrie	7	1			<b>8</b>
Inde				2	<b>2</b>
Irlande	4				<b>4</b>
Italie	5				<b>5</b>
Jordanie				1	<b>1</b>
Kenya	10				<b>10</b>
Malaisie	14				<b>14</b>
Mongolie	3				<b>3</b>
Nigéria	8			1	<b>9</b>
Norvège					<b>0</b>
Pakistan	7			2	<b>9</b>
Pologne	1				<b>1</b>
Portugal				2	<b>2</b>
République de Corée			20		<b>20</b>
Sénégal				3	<b>3</b>
Sri Lanka	2				<b>2</b>
Suède				1	<b>1</b>
Uruguay	6				<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	<b>241</b>

<sup>a</sup> Les effectifs autorisés sont de 203 personnes.

<sup>b</sup> Les effectifs autorisés de la police civile sont de 81 personnes.

